

COMMUNE DE SOUDAN
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 JUIN 2023



SOUDAN

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Juin à 20h30

Le **neuf juin deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire.**

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Pascal GAULTIER, Gildas LORANT, Christèle CERISIER, Thérèse CHAUVIN, Romain DUDOUET, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUÉRIF, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Xavier PARSY, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON.

Excusés : Alexandra MESTRARD, Morgane JAHIER, Antoine GUIGOURESE.

Pouvoirs : Alexandra MESTRARD a donné pouvoir à Florence FLIPOT
Morgane JAHIER a donné pouvoir à Nathalie PIGRÉE
Antoine GUIGOURESE a donné pouvoir à Gildas LORANT

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Bernard LEBRETON

Date de publication : 12 Juin 2023

Heure début de réunion : 20h30

Il est formulé une observation par Mme CERISIER sur le procès-verbal de la dernière réunion. Il a été relevé une coquille sur un chiffre ; cette remarque a bien été prise en considération. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM2023-036 ELECTIONS – Sénatoriales 2023 – Désignation des délégués titulaires et suppléants

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le décret n°2023-257 du 06/04/2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30/03/2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/05/2023, relatif aux élections sénatoriales 2023,

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il faut élire 5 délégués titulaires pour les conseils municipaux composés de 19 membres. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à 5. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sous la présidence de M. le Maire, il est procédé à l'élection. M. LEBRETON est désigné secrétaire. M. PARSY, Mme CHAUVIN, M. DUDOUET et M. GUERIF constituent le bureau.

VU le procès-verbal de l'élection,

Sont désignés délégués titulaires :

- Jean-Claude DESGUÉS,
- Alexandra MESTRARD,

- Hubert POTIER,
- Morgane JAHIER
- Pascal GAULTIER

Sont désignés délégués suppléants :

- Nathalie PIGREE
- Gildas LORANT
- Thérèse CHAUVIN

Résultats des votes :

- Votes : 19
- Abstention : 0
- Pour : 19
- Nul : 0
- Blanc : 0

DCM2023-037 ELECTIONS - JURY D'ASSISES 2024 - Désignation des jurés par tirage au sort

Considérant la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;
 Considérant le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 254 à 267 ;
 Considérant la Circulaire N° 79-94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;
 Considérant l'arrêté préfectoral portant dispositions relatives au jury d'assises pour 2024 ;
 Considérant la proposition émise par le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique le 30 avril 2021 ;
 Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023 sur la Loire Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2024.

Les 1121 jurés devant composer la liste du jury d'assises du Département de Loire Atlantique pour l'année 2024, sont répartis par Arrondissement et par Commune et sont déterminés en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2023. En l'espèce, la Commune de Soudan appartient à l'Arrondissement Châteaubriant-Ancenis et enregistré au 1er janvier 2023, 1 996 habitants selon l'INSEE.

Il est rappelé que :

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune telle que prévue à l'article L 16 du Code électoral ;

Le tirage au sort est exécuté publiquement ;

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (1 pour 1 300 habitants),

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne peuvent être retenues dans la liste préparatoire ;

COMMUNE	Population légale au 01/01/2023	Nombre de juré / Population SOUDAN	Nombre de Jurés de la liste préparatoire (triple)
SODAN	1 996 habitants	1	3

Concernant les modalités pratiques du tirage au sort, M. le Maire propose de désigner dans l'assemblée deux élus chargés de procéder au tirage au sort des jurés sur la liste électorale dans les conditions ci-après :

- Un premier tirage déterminant le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un second tirage déterminant le numéro de la ligne comportant le nom du juré.

M. DUDOUET et M. PARSY procèdent au tirage au sort.

A l'issue du tirage au sort, pour l'année 2024, sont désignées :

N° d'Ordre	Page	Ligne	Nom - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance	N°
1	34	297	CHAUFFOUR Mathieu	Lévinais – 44110 SOUDAN	10/06/1993	1
2	146	1302	POMMATEAU Marie-Yvonne	11 Le Margat – 44110 SOUDAN	07/04/1952	2
3	145	1299	POIRIER Claude	Le Châtaignier Carré – 44110 SOUDAN	13/06/1957	3

Les personnes tirées au sort vont être informées et seront averties des suites de la procédure.

DCM2023-038 Environnement – Rééquipement du parc éolien de Soudan – avis du conseil municipal, conventions de servitudes et d'autorisation de voies publiques

Monsieur le Maire rappelle, tout d'abord, que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien. Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien. **Aucun membre du conseil municipal n'indique avoir un intérêt particulier dans le cadre de ce projet.**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 15 octobre 2021, a émis un avis favorable pour la mise en œuvre des études techniques dans le cadre du projet de rééquipement du parc éolien de Soudan. Il avait été précisé que l'avis définitif de la commune serait émis à l'issue des études techniques et d'impact et des résultats de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les représentants des sociétés ENERGIETEAM et CNR ont présenté les résultats des études lors du conseil municipal du 27 avril 2023 (se reporter au CR).

Il est rappelé que la société ENERGIETEAM projette le démantèlement des 3 éoliennes en place et de développer, de réaliser et d'exploiter, elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, une centrale éolienne composée de 2 éoliennes et ses équipements accessoires, pour une puissance indicative de 6MW.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Dans le cadre de son projet, la société souhaite sécuriser des droits sur des voies du domaine public et des voies du domaine privé de la commune appartenant à la commune. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal les projets d'actes ci-annexés.

La société propose à la commune de conclure deux conventions se résumant comme suit :

1. Autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune

Les voies concernées par cet accord sont :

Commune	Désignation	Couleur dans la carte de la convention
SOUDAN	VC n°8 au Pont au Tertre	Violet
SOUDAN	Sans nom	Rouge

- *Types de droits* : autorisation d'utilisation du domaine public.
- *Objets* : survol de pâles d'éoliennes, accès et confortement des voies, réseaux.

2. Autorisation d'utilisation de voies du domaine privé de la Commune

Les voies concernées par cet accord sont :

Commune	Désignation	Couleur dans la carte de la convention
SOUDAN	CR N°9 dit de La-Barre-Saint-Patern	Vert

- *Types de droits* : autorisation d'utilisation du domaine public.
- *Objets* : survol de pâles d'éoliennes, accès et confortement des voies, réseaux.

Les conventions précisent les engagements de chaque partie (juridiques, techniques, financiers). Il est notamment précisé que le montant de la redevance versé par le porteur de projet est de 1 000€/éolienne/an (montant révisable annuellement) dans le cadre de chacune des conventions.

M. le Maire indique que le bureau du 30/05/2023 a émis un avis favorable concernant ce dossier mais réitère la nécessité de bien prendre en considération la question des agriculteurs à proximité et l'impact potentiel du projet sur leur activité (présence potentielle de courants « vagabonds »).

Il est par ailleurs soulevé par M. PARSY que ce projet peut potentiellement avoir un impact sur les ondes hertziennes et que le porteur de projet doit être vigilant sur ce point et mettre en œuvre tous moyens qui s'avèreraient nécessaires en cas d'impact constaté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable concernant ce dossier,**
- **STIPULE que le porteur de projet doit porter une attention particulière sur les impacts potentiels du projet sur les exploitations agricoles à proximité du projet et sur les ondes hertziennes, et prévoir dans ce cadre toutes mesures et suivis qui s'avèreraient jugés nécessaires,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes des parcelles communales ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation des voies publiques ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.**

DCM2023-039 Urbanisme – Révision du plan Local d’Urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables

Monsieur le Maire invite M. Pascal GAULTIER, 3^{ème} adjoint en charge de l’urbanisme, à présenter les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme. En préambule, M. GAULTIER indique qu’une réunion publique s’est tenue le 17/05/2023, préalablement à la tenue de ce débat sur le PADD.

EXPOSE :

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020, la commune a décidé de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble de son territoire. Après une phase de diagnostic territorial, d’études et d’échanges avec les élus communaux, le temps est venu de débattre du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic territorial, de l’état initial de l’environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLU. Le PADD constitue la pièce maîtresse du Plan Local d’Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du PLU, notamment les règlements écrit et graphique et les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP). Le PADD est d’abord l’expression d’un projet stratégique pour les 10 prochaines années. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d’orienter l’évolution de la commune à moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d’intérêt général.

Expression des choix communaux, le PADD est conditionné par le respect, la compatibilité et la prise en compte des politiques et réglementations nationales et supra-communales, telles que la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), les lois portant Engagement National pour l’Environnement, dites lois Grenelle, loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi d’Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt (LAAF), loi Climat et Résilience, les Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale de la CC Chateaubriant Derval (SCoT), le Programme Local de l’Habitat de la CCCD (PLH), etc...

Au regard des constats et enjeux identifiés lors du diagnostic, le PADD de Soudan est orienté autour de trois axes:

Axe A – Une ambition démographique mesurée et adaptée aux enjeux du territoire

- **Objectif 1 : accueillir de nouveaux habitants sur la commune**

Sur la dernière décennie, entre 2008 et 2021, la population a légèrement diminué passant de 2 058 à 1 967 habitants ; le taux de croissance annuelle moyen est de **-0,34%**. Il est souhaité une inversion démographique, avec un taux moyen de variation de **+0,65%/an, à horizon 2034** (projection du SCoT), soit l’accueil de **180 habitants supplémentaires** d’ici 2034, permettant d’atteindre **2 140 habitants**.

- **Objectif 2 : adapter l’offre de logements à ce projet démographique**

Pour atteindre 2 140 habitants et pour prendre en compte le desserrement des ménages, il est nécessaire d’augmenter le nombre de résidences principales (80) + le nombre de logements pour stabiliser la population (30), soit au total 110 logements. Pour ce faire, il faut :

- Optimiser le parc de logements existants et vacants (objectif : 20 logements),
- Promouvoir la rénovation du bâti pour répondre aux enjeux relatifs à la limitation des consommations énergétiques
- Favoriser la construction de nouveaux logements (objectif : 60 logements neufs), avec une densité moyenne de 17 logements par hectare
- Diversifier l’offre de logements permettant de répondre aux besoins de tous les habitants.

Concernant les logements vacants sur la commune, Mme CERISIER et Mme FLIPOT souhaitent avoir des précisions sur les freins qui compliquent la remise sur le marché de ces logements. M. le Maire indique qu'il peut y avoir des problèmes de succession, mais aussi des choix des propriétaires de conserver ces biens. La commune doit accompagner les propriétaires avec les moyens dont elle dispose, mais peut aussi faire le choix de taxer plus fortement ces logements pour pousser à la location ou à la vente de ces logements.

- **Objectif 3 : organiser un développement cohérent du bâti en fonction de l'organisation géographique de Soudan**

- Privilégier, en priorité, l'exploitation du potentiel foncier disponible à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante, notamment dans le centre-bourg,
- S'étendre sur les bordures extérieures de l'enveloppe urbanisée du bourg si cela s'avère nécessaire
- Catégoriser les hameaux pour cibler les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions : La Galinière et Les loges.

- **Objectif 4 : modérer la consommation d'espace agricole et naturel**

Sur l'ensemble du territoire communal, 7,2 ha ont été consommés entre 2011 et 2021. Horizon 2031, temporalité déterminée par la loi Climat et Résilience, Soudan se fixe comme objectif de réduire sa consommation de terres agricoles ou naturelles (qui était de 3,4 ha entre 2011 et 2021).

Axe B – Une attractivité et un dynamisme à préserver et à renforcer

- **Objectif 1 : garantir le dynamisme économique caractérisé par des activités variées**

- Conforter l'offre commerciale : Des commerces de proximité sont implantés dans le centre-bourg et le long de la RD 771. Pour assurer la dynamique commerciale, les élus souhaitent :
 - Maintenir une offre commerciale dynamique qui réponde aux besoins des habitants, des touristes et des personnes de passage à Soudan
 - Interdire, pour une durée à définir, les changements de destination des locaux commerciaux implantés en RDC, notamment rue Henri Poulain.
 - Permettre l'implantation de nouveaux commerces dans le centre-bourg et le long de la RD 771.
- Garantir le maintien des activités économiques en place (environ 90 entreprises implantées à Soudan) et favoriser l'accueil de nouvelles activités :
 - Conforter le rôle des zones économiques de Soudan en autorisant l'implantation de nouvelles entreprises : la zone économique d'Hochevie ; la zone artisanale de la Gare.
 - Prendre en compte les besoins d'évolution des entreprises actuellement en place : extension, agrandissement, construction de nouveaux bâtiments, implantés en zone économique ou de manière dispersée dans le tissu bâti.
 - Permettre l'installation de nouvelles entreprises
 - Prendre en considération le projet de carrière de sable à la Gourbillière

- **Objectif 2 : conserver la dynamique agricole garante des paysages de Soudan**

Les terres valorisées par l'agriculture représentent 86,1% du territoire communal de Soudan. L'agriculture est une composante essentielle : elle participe au cadre de vie, façonne le paysage et joue un rôle économique non négligeable. En effet, 37 exploitants agricoles possèdent leur siège d'exploitation à Soudan.

L'objectif est de :

- Maintenir l'activité agricole, en protégeant les terres valorisées par l'agriculture notamment celles à haute valeur agronomique.
 - Prendre en compte les sièges d'exploitation et les périmètres de réciprocité dans les choix d'urbanisation.
 - Identifier les bâtiments pouvant changer de destination.
 - Accompagner la réalisation des projets liés à l'activité agricole, notamment d'implantation, de diversification ou d'agrandissement d'exploitations agricoles.
 - Prendre en considération les besoins en déplacement des engins agricoles.
- **Objectif 3 : accompagner le développement d'activités touristiques**

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Veiller à la pérennisation et à la valorisation des attraits touristiques de Soudan : itinéraires de randonnée, voie verte, offre commerciale, cadre paysager, etc...
 - Développer l'installation, la création ou l'agrandissement d'hébergement touristique : gîte, chambre d'hôte, hôtel, camping, camping à la ferme, etc.
 - Tirer profit de la proximité avec la voie verte, qui traverse le sud du territoire communal, vers Chateaubriant, Sergé-en-Anjou Bleu, et permet de relier le Mont-Saint-Michel, Nantes et la Vélocéan.
- **Objectif 4 : assurer la pérennité des équipements**

L'offre en équipements culturels, sportifs, scolaires et de santé est riche et variée sur la commune. Il s'agit de :

- Garantir la pérennité des équipements implantés, notamment l'école.
 - Permettre la création de nouveaux équipements et anticiper les besoins futurs, notamment le restaurant scolaire/accueil périscolaire, des services de santé.
 - Répondre aux besoins de tous les habitants.
 - Faciliter l'accès aux équipements, notamment en matière de stationnement, de cheminement piéton, piste cyclable.
- **Objectif 5 : prendre en compte les besoins en déplacements de l'ensemble des habitants, touristes et travailleurs**

- **Sécuriser la route départementale**

La route départementale RD 771 traverse le territoire communal, d'un axe est-ouest. Il s'agit d'un axe structurant qui accueille près de 6 500 véhicules par jour en 2013. Cet axe présente de nombreux atouts puisqu'il permet de relier facilement les communes de Chateaubriant, Nozay ou encore Pouancé ; en revanche il constitue une fracture entre le nord et le sud du territoire communal.

Il faut :

- Sécuriser, autant que possible, cet axe, notamment aux carrefours et aux entrées de centre-bourg, en collaboration avec le Département.
 - Porter une attention particulière sur les entrées de bourgs et de hameaux traversés par cet axe structurant.
- **Développer les mobilités douces**

Afin d'encourager les déplacements doux, Soudan souhaite :

- Relier, autant que possible, la voie verte aux entités bâties de Soudan, pour faciliter son accès et ainsi augmenter sa fréquentation.
- Préserver les cheminements doux existants, tant dans le bourg que dans les campagnes.
- Renforcer, autant que possible l'offre de cheminement doux.

- **Anticiper les besoins en stationnement**

En milieu rural, la voiture est prédominante. Soudan dispose ainsi d'environ **520 places** de stationnement public réparties dans le bourg et dans ses extensions. Il s'organise à plusieurs endroits stratégiques : de part et d'autre de l'axe routier principal de la commune, aux abords des différents équipements et au cœur de plusieurs zones résidentielles. Concernant le stationnement privé, près de 80% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé. L'objectif est de :

- Maintenir une offre de stationnement adaptée aux besoins.
- Prévoir des stationnements visiteurs proportionnés dans les futures opérations d'habitat.
- Prendre en compte les besoins de stationnement des activités économiques (commerces, entreprises, etc...)

AXE C – Un projet qui préserve et valorise le cadre de vie naturel et paysager de Soudan

• **Objectif 1 : préserver les atouts naturels qui participent au cadre de vie de la commune**

- **Préserver et maintenir la trame arborée et bocagère de la commune**

- **Protéger les haies** selon leurs rôles (hydraulique, paysagère) en s'appuyant sur l'inventaire bocager réalisé
- Préserver les **espaces boisés**

- **Protéger et valoriser les milieux aquatiques**

- Identifier et protéger les **mares et plans d'eau** (dans le cadre de l'inventaire réalisé par le SMBV Chère Don Isac)
- Protéger les **ripisylves** (végétation des bords de cours d'eau) et les abords des cours d'eau

• **Objectif 2 : des paysages et des patrimoines à préserver et à valoriser**

- **Valoriser le patrimoine bâti diversifié sur la commune**

- Valoriser et prendre en compte les sites patrimoniaux d'intérêt, vecteurs de tourisme et d'attractivité (site de la Chopinière, Eglise Saint-Pierre, Chapelle du Dougilard, Château de la Garenne...)
- Identifier et préserver le petit patrimoine « identitaire » et non classé

- **Construire un projet communal qui préserve et valorise les paysages de la commune**

- Réfléchir à l'amélioration de la qualité des entrées de bourg
- Préserver les terres et les activités agricoles garantes du maintien des paysages pour assurer l'avenir du paysage bocager et vallonné
- Préserver le patrimoine naturel (bocage, cours d'eau, arbres...)

Mme VEILLON et Mme MADIOT-GIRAUD souhaitent disposer de précisions sur la préservation des haies. M. GAULTIER indique que les haies à préserver ont été identifiées dans l'inventaire bocager réalisé sur le territoire agricole. Les haies doivent être maintenues et entretenues, et il faut encourager la replantation de haies. Mme VEILLON souhaite que les haies bocagères dans la zone agglomérée soient également préservées.

• **Objectif 3 : gérer les ressources et prendre en compte les risques pour prémunir les habitants**

- **Assurer la protection des populations et des biens face aux risques et nuisances et intégrer les connaissances du risque au PLU**

- Exclure tout projet d'aménagement de terrains concernés par des risques inondations

- Suivre et anticiper la mise en place de solutions d'aménagement pour limiter les risques lors de prochains événements orageux (PPRI)
 - Prendre en compte les activités et infrastructures susceptibles de générer des nuisances dans les choix de développement résidentiel.
- **Accompagner le développement de projets durables**
- Accompagner le développement des installations de production d'énergie renouvelable en restant vigilant à leur bonne intégration paysagère,
 - Favoriser la performance énergétique des bâtiments en intégrant une réflexion bioclimatique.
- **Protéger la qualité de la ressource en eau**
- Privilégier le développement de l'habitat dans les zones desservies par l'assainissement collectif
 - Limiter les écoulements superficiels vers les milieux récepteurs
 - S'assurer de la conformité et de la capacité des équipements d'assainissement (STEP) à accueillir de nouveaux raccordements.

M me MADIOT-GIRAUD soulève la question des nouveaux modes d'habitat (yourtes, ...). Est-ce que ce mode d'habitat pourra être envisagé ? M. le Maire répond que ce mode d'habitat peut être réfléchi pour développer des projets touristiques et des zones ciblées sur la commune pourraient être définies. Envisager ce type d'habitat comme un habitat pérenne sera soulevé auprès des instances en charge de l'urbanisme pour disposer d'une réponse à ce sujet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20-12-03 en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois, au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,**
- **APPROUVE les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.**

DCM2023-040 Urbanisme - Révision du PLU – Sursis à statuer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il convient de délibérer sur le sursis à statuer.

Vu la délibération du conseil municipal de Soudan en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Soudan qui s'est tenu en conseil municipal ce jour ;

Vu l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à

compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le maire précise au conseil municipal que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan. Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme ; il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse,**
- **DECIDE que le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.**
- **CHARGE le maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer aux cas par cas.**

DCM2023-041 FINANCES – Tarifs 2023-2024 – Service enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie PIGREE et M. Pascal GAULTIER, les invite à dresser le bilan de l'utilisation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2022 et à faire part des propositions tarifaires de la commission pour l'année scolaire 2023-2024 pour ces services. Il est également proposé de fixer le tarif pour les bons scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour la cantine (tarif de base : +0.10€), d'augmenter également les tarifs du périscolaire sur la base de la proposition de la CCCD (+4%) et de maintenir le tarif pour les bons scolaires.

Concernant la cantine, Mme VEILLON conteste l'application du prix « repas majoré » en cas d'oubli d'inscription. Les parents ne sont pas alertés par la collectivité. Ce prix est appliqué, conformément au règlement. Mme FLIPOT répond qu'elle a pu être confrontée à ce cas, mais n'a pas contesté. A réfléchir si un dispositif d'alerte peut être mis en place et sous quelle forme.

VU les propositions de la commission et du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 abstention :

- **VOTE les tarifs communaux pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :**

Restauration scolaire	Tarifs Année scolaire 2023-2024
Repas enfants	4.10 €
Repas adultes	7.50 €
Panier repas	2.00 €
Repas hors délai d'inscription	5.10 €
Repas crise sanitaire ou urgence	1.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les tarifs communaux pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :**

Accueil périscolaire	Tarifs Année scolaire 2023-2024
Tranche 1 – Inférieur à 400 €	0.98 €
Tranche 2 – Entre 400 et 650 €	1.10 €
Tranche 3 – Entre 651 et 950 €	1.23 €
Tranche 4 – Entre 951 et 1 250 €	1.31 €
Tranche 5 – Supérieur à 1 251 €	1.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les tarifs communaux pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :**

Bon « fournitures scolaires »	Tarifs Année scolaire 2023-2024
Par élève d'un établissement du 2 nd degré jusqu'au 16 ^{ème} anniversaire (dans l'année) – Distribution en septembre sur justificatif de scolarité (environ 100 bons distribués/an)	32 €

- **-CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents se rapportant aux présentes décisions (règlements, etc...).**

DCM2023-042 FINANCES - Tarifs locations de salles 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert POTIER, 1^{er} adjoint.

Concernant les tarifs de location des salles communales, il explique que l'évolution des charges supportées par la commune (énergies, entretien des équipements, ...) conduit à la nécessité d'augmenter les tarifs de location des salles communales en 2024. Par ailleurs, le règlement de location se doit d'être complété.

Sur proposition de la Commission Bâtiments communaux Infrastructures sportives Sécurité des Bâtiments, et du bureau, il est proposé une augmentation des tarifs de locations de salles dans les conditions ci-après :

LOCATION SALLES COMMUNALES				Observations
TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 – COMMUNE				
EVENEMENT	GRANDE SALLE 260m² 275 personnes	CANTINE 100m² 80 personnes	FOYER 70 m² 55 personnes	
JOUR 1 : 100% JOUR 2 : 50%	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	
CAUTION	1 000 €	500 €	300 €	
Repas avec accès aux cuisines	400 €	225 €	100 €	Le tarif inclus le chauffage, le mobilier, le matériel de sonorisation et vidéo projection, frais annexes
Repas sans accès aux cuisines	225 €			
Associations 1^{ère} réservation annuelle : 150 euros				
Thé dansant, Loto, Jeux de cartes, exposition, spectacle, gala, vente, braderie	150 €		50 €	
Vin d'honneur, galettes des rois, assemblées générales, réunions professionnelles	80 €	60 €	50 €	Gratuité pour les associations soudanaises pour ce type d'évènements.
Pose du podium dans la grande salle polyvalente : 110 euros				
TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 – HORS COMMUNE				Observations
EVENEMENT	GRANDE SALLE 260m² 275 personnes	CANTINE 100m² 80 personnes	FOYER 70 m² 55 personnes	
JOUR 1 : 100% JOUR 2 : 50%	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	
CAUTION	1 000 €		300 €	
Repas avec accès aux cuisines	600 €		150 €	
Repas sans accès aux cuisines	350 €			
Associations 1^{ère} réservation annuelle : 150 euros				
Thé dansant, Loto, Jeux de cartes, exposition, spectacle, gala, vente, braderie	250 €		100 €	
Vin d'honneur, galettes des rois, assemblées générales, réunions	130 €		80 €	
Pose du podium dans la grande salle polyvalente : 150 euros				

Concernant le fonctionnement des salles, il est soulevé par les membres de l'assemblée différents questionnements (fonctionnement du réfrigérateur, informations communiquées lors des états des lieux). M. POTIER indique qu'il va être refait un point avec les services sur ces différentes remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux 2024 tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le règlement de location de salles communales, et les modifications proposées (électricité, conditions d'organisation des barbecues, caution),
- **CHARGE M.** le Maire de régler toutes formalités quant à la présente décision.

DCM2023-043 FINANCES – Tarifs 2024 – cimetière, droits de place, antennes collectives, terre végétale, bois et services techniques

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GAULTIER et Hubert POTIER.

Concernant les tarifs du cimetière, il est proposé un maintien des tarifs en 2024. De même, il n'est pas proposé de modification tarifaire pour les droits de place, les antennes collectives, la vente de terre végétale, la vente de bois. Dans le cas où les services techniques municipaux sont appelés à intervenir pour le compte de tiers, ce service sera facturé sur la base du coût horaire, charges incluses, de l'agent, auquel pourront se rajouter des frais annexes (frais de matériel et de déplacement).

Sur proposition de la Commission Bâtiments communaux Infrastructures sportives Sécurité des Bâtiments Cimetière et du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les tarifs communaux 2024 pour le cimetière comme suit :**

Tarifs 2024 - Cimetière		
Concession	15 ans	30 ans
Nouveau cimetière - Inhumation, concessions nouvelles, et renouvellement - Emplacement de 2 m ²	75 €	180 €
Ancien cimetière - Inhumation, concessions nouvelles, et renouvellement - Emplacement de 2 m ²	50 €	130 €
Inhumation d'enfant (Gratuit pour les concessions de 10 ans)	50 €	100 €
Caveau ancien cimetière (auquel il faut ajouter le tarif de la concession)		
De 2021 jusqu'à vente des 3 caveaux (prix coutant)	1 610.00 €	
Site cinéraire (auquel il faut ajouter le tarif de la concession)	15 ans	30 ans
Cavernes* de 55/55 cm (comprenant 4 à 5 urnes)	208 €	208 €
Columbarium** / case de 40/40 cm (comprenant 4 urnes maximum)	300 €	700 €
Taxes liées aux opérations funéraires		
Fourniture d'une plaque nominative gravée pour la Dispersion des cendres / Jardin du souvenir	50 €	
Taxe d'inhumation / Dépôt (cavernes, urnes, cercueils...)	<p>L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.</p> <p>La DGCL a précisé que « les arrêtés municipaux instaurant ou fixant les tarifs de ces taxes sont réputés caducs à compter de cette même date. » Les opérateurs funéraires ne peuvent plus facturer le montant de ces taxes aux familles.</p>	
Terrain commun	Accordé pour 5 années (durée légale)	
Enfeu	1 dans la partie ancienne actuelle 0 dans la partie nouvelle	

- **VOTE les tarifs communaux 2024 pour les droits de place, antenne collective, terre végétale, bois, et services techniques municipaux comme suit :**

Tarifs 2024 – Droit de place	
Stationnement ponctuel – Montant par utilisation	100 €
Stationnement régulier – Montant annuel	460 €

Tarifs 2024 – Antenne collective	
Tarif annuel de 2021 à 2026	29 €

Tarifs 2024 – Terre végétale	
M3 enlevé sur place	5.00 €

Intervention des services techniques	
Coût horaire de l'agent (charges comprises) + forfait pour frais annexes (matériel, déplacement)	

Tarifs 2024 – Bois	
Le stère fait en bout de 1 mètre	30.00 €
Le stère à faire	15.00 €

- **CHARGE M. le Maire de régler toutes formalités quant à la présente décision.**

DCM2023-044 FINANCES – Taxe d'Aménagement 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération fixant le taux, prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe entre les communes et leurs EPCI doit être adoptée **avant le 1^{er} juillet** de l'année pour être applicable l'année suivante.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics liés à l'urbanisation. Les conditions applicables en 2023 sont les suivantes :

- Taux applicable en 2023 : 1%.
- Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le bureau est favorable au maintien de ces dispositions en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le taux de taxe d'aménagement à compter du 01/01/2024 : 1%**
- **DECIDE l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

DCM2023-045 PATRIMOINE – Cession de 2 parcelles de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au sein du lotissement des Loges, les 3 parcelles communales à céder sont réservées. Le conseil municipal a délibéré en 20/12/2022 pour fixer le prix de vente des lots 19 et 20 (60€TTC le m²), soit un prix de cession s'établissant :

- pour le lot 19b (459m²) : 27 540€TTC
- pour le lot 20a (914m²) : 58 840€TTC

Il n'a cependant pas été précisé dans la délibération que M. le Maire était autorisé à signer les actes de vente à intervenir. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour préciser ce point.

Vu la délibération en date du 20/12/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du lot n°19b, à M. SARAROLS (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur dans le cadre de la présente cession), dans les conditions financières définies ci-dessus,
- **AUTORISE** la cession du lot n°20a, au profit de M. SARAROLS (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur dans le cadre de la présente cession), dans les conditions financières définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

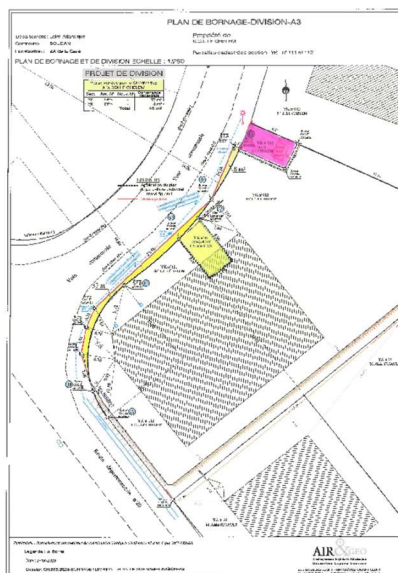
DCM2023-046 PATRIMOINE – Echanges de parcelles entre la commune et la société ACIMM (SCI Le Chelem)

Monsieur le Maire invite M. POTIER, 1^{er} adjoint, à présenter ce dossier. Il indique au conseil municipal que lors d'un RDV de bornage au mois d'avril, il a été constitué ce qui suit sur la zone de la Gare :

- Le poste de transformation (parcelle cadastrée section YK n°112) est installé chez la société ACIMM alors qu'il devrait être sur le domaine communal (45m² env. – emprise en rose sur le plan ci-dessous),
- L'entreprise ACIMM empiète sur la voie urbaine n°132 et une parcelle communale cadastrée Section YK n°41 (soit au total 90m² env. – emprise en jaune sur le plan ci-dessous)

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal :

- un échange des parcelles matérialisées ci-dessus entre la commune et la société ACIMM (coût : 0€)
- un déclassement partiel de la voie urbaine n°132 rétrocédée à la société ACIMM, ce déclassement ne modifiant pas la voie de circulation,
- la prise en charge des frais de bornage par la société ACIMM (SCI LE CHELEM),
- un partage des frais d'acte notariés à parts égales entre la commune et la société ACIMM



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'échanges de parcelles dans les conditions définies ci-dessus, entre la commune et la société ACIMM (SCI Le Chelem),
- **AUTORISE** le déclassement partiel de la voie urbaine n°132, le long de l'entreprise ACIMM,
- **CHARGE** l'étude de Maître JOSSO, Notaire à Châteaubriant, de la rédaction de l'acte
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à la présente décision.

DCM2023-047 Téléphonie – Implantation d’un relais téléphonique

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société CELLNEX France Infrastructures souhaite implanter un pylône de téléphonie mobile sur la commune de Soudan, sur une parcelle communale, au lieu-dit « La Blisière », dans le but d’améliorer la couverture en téléphonie mobile sur le secteur.

Dans ce cadre, la société sollicite la signature d’un bail. Le montant de la redevance annuelle est de 500€ et la durée du bail est de 12 ans, reconductible pour la même durée sauf résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE ce projet,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Compte-rendus des commissions (Maire et Adjointe)

- Bâtiments/travaux : M. POTIER donne le compte-rendu de la commission du 25/05.

○ DCM2023-048 Cimetière – Construction de caveaux et tarification

- **DCM2023-048 Travaux Cimetière (travaux + tarification nouveaux caveaux)**

Concernant le cimetière, il est proposé l’aménagement de caveaux 5 doubles et 1 simple dans le nouveau cimetière et de confier ces travaux à l’entreprise GARCIA, dont le devis s’élève à 11 048€ TTC. Il est proposé la mise en place de nouveaux tarifs comme suit :

- Caveau double : 1 931 €
- Caveau simple : 1 393 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE la proposition ci-dessus,**
- **CHARGE M. le Maire, ou son adjoint, de signer toutes pièces afférentes à la présente décision.**

- **Salle du Presbytère** : M. POTIER indique que la commission réfléchit au réaménagement du bâtiment (partie communale/partie assistantes maternelles). Cependant, dans l’immédiat, il est proposé d’attendre, en raison de la difficulté à trouver un consensus entre les assistantes maternelles sur ce projet. Il est proposé de visiter la Maison des Assistantes Maternelles du Grand Auverné à la rentrée pour voir les aménagements réalisés.
- **Maison des associations** : Ce dossier sera à étudier ultérieurement.
- **Travaux Eglise** : En attente du rapport de contrôle de l’entreprise MACÉ sur le paratonnerre, avant engagement des travaux.
- **Travaux école** :
 - Toiture « côté maternelles » : travaux de réparation à prévoir (en attente de devis).
 - Mise en conformité des blocs de secours par l’entreprise LANOÉ.
 - Plan Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) : un kit est à l’essai avant d’entériner la décision concernant ce dossier.
- **Acquisition matériel** : La commission valide le devis de VÉRALIA pour l’achat d’une herse étrille pour un montant de 5 388 euros TTC.

○ DCM2023-049 Travaux – Vestiaires Football – Local de stockage

L’Union Sportive Soudanaise (USS Football) sollicite l’aménagement d’un local de stockage pour entreposer son matériel, en haut des vestiaires. L’association sollicite, auprès de la commune, l’achat des matériaux de construction et propose, en contrepartie, de prendre en charge la réalisation des travaux.

Le coût de l'opération pour la commune s'élève à :

- Coût des matériaux : 2 793,72€,
- Coût pour la réalisation des plans dans le cadre de la déclaration préalable de travaux : 1085€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- **CHARGE M. le Maire, ou son adjoint, de signer toutes pièces afférentes à la présente décision.**
- **Arrosage terrains de football** : Réception d'un devis pour le remplacement d'une pompe. Il est convenu d'arrêter l'arrosage sur le terrain B.
- Commission cantine : Mme PIGREE indique que les formations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sont reportées à la rentrée.
- Commission Voirie hors bourg (G. LORANT)
 - Travaux PAVC : l'entreprise HERVÉ devrait intervenir durant l'été ; la société PIGEON interviendra en septembre / octobre 2023.

○ **DCM 2023-050 Travaux – Gestion des eaux pluviales – Secteur Rivière Caremborgne – Convention entre la commune et les riverains**

- La Commission a décidé de proposer la signature d'une convention concernant la réalisation de travaux sur le secteur de la Rivière Caremborgne, en vue d'améliorer la gestion des eaux pluviales et ainsi éviter les inondations. **Le conseil approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**
- Broyage d'accotement : les travaux de fauchage sont réalisés.
- Il est fait le point sur divers chantiers de travaux et le dispositif 1 arbre / 1 naissance.
- Nuisibles : M. LORANT souhaite qu'un agent technique communal soit formé concernant les nids de frelons asiatiques.
- Constitution du Conseil Municipal des Jeunes : La liste des membres est distribuée en séance.

Ressources humaines

Recrutements

- **Agence postale** : Recrutement effectué. Prise de fonctions le 28/08/2023. Ouverture de l'agence postale le lundi 04/09/2023. Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin.

- **Services techniques** : À la suite du départ en retraite d'un agent, un appel à candidatures a été lancé. A l'issue des entretiens, M. le Maire indique qu'il a été fait le choix de recruter un agent contractuel pendant 6 mois et de faire le bilan à l'issue du contrat.

Par ailleurs, il est préconisé par le conseil un recours plus important aux entreprises privées, notamment pour l'entretien de la voirie hors bourg.

DCM2023-051 Motion de l'AMF contre les violences faites aux élus

M le Maire indique au conseil municipal que l'AMF a établi une motion contre les violences faites aux élus, à la suite de la démission du Maire de St Brévin.

Les membres du bureau proposent que la municipalité de Soudan apporte son soutien à cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'apporter son soutien à la motion de l'AMF contre les violences faites aux élus.**

Décisions du maire, par délégation du Conseil municipal

Il a été joint au diaporama de présentation les décisions du maire du mois de mai :

N° Décision	Objet	Montant HT
2023-034	Carrefour RD 771-Lavoir - Inspection réseaux EU&EP - EVENTUS.	2 710.00€
2023-035	Remplacement pompe flygt STP - ABV	2 312.50€
2023-036	Branchement eau potable Lot N° 20 Lotissement Les Loges VEOLIA	1 361.00€
2023-037	Travaux de voirie Carrefour Vieille Ville - HERVE SA	2 500.00€
2023-038	Agence Postale Communale - Pose de rideaux occultants - SELF TISSUS	765.50€
2023-039	Mise aux normes électrique - Ecole Jacques Brel - SARL LANOE	3 475.00€
2023-040	Achat de blocs sécurité pour divers bâtiments communaux - SARL YESSS	800.59€
2023-041	Assaini. Pompe flygt Type 3069.180-1821 1160.411 Station de relevage - ABV VALLET	2 312.50€
2023-042	Acquisition 6 portails PVC blanc - Les Charmilles - BOIS BESNIER	4 611.72€
2023-043	Signalisation horizontale Parking Salle polyvalente - LSP	715.30€
2023-044	Travaux - La Rivière Care borgne - ATPG	921.00€
2023-045	Travaux de Réseau EU - Lot 20 Les Loges - Budget Assainissement - HERVE SA	2 980.00€
2023-046	Travaux de Réseau EP - Lot 20 Les Loges - Budget COMMUNE - HERVE SA	3 920.00€
2023-047	Travaux de Réseau Telecom - Lot 20 Les Loges - Budget COMMUNE - HERVE SA (annulé)	0.00 €
2023-048	Achat d'une débroussailleuse STIHL Type FS261 CE PRO 41.6 CC - BJC	620.00€
2023-049	Branchement EP rue du 8 mai - HERVE TP SAS	1 250.00€
2023-050	Réseau EP rue de la Croix Lallier et rue du 8 mai - HERVE TP SAS	22 212.50€
2023-051	Déplacement armoire Eclairage Public n°199A013 Salle Polyvalente - TE44	3 830.79€
2023-052	Branchement EU Yin Yang - Budget Assainissement - HERVE TP SAS	2 800.00€
2023-053	Branchement EP Yin Yang - Budget Commune - HERVE TP SAS	1 250.00€
2023-054	Budget Assainissement - Réseaux EU rue 8 mai - Hervé SAS - Travaux complémentaires	3 790.00€

Informations diverses

- **Médiathèque intercommunale** : Mme MADIOT-GIRAUD fait un état de l'évolution de la fréquentation de la médiathèque de Soudan. Il y a 207 abonnés (85 enfants / 142 adultes). La fréquentation a plus que doublé (108 inscrits avant). Les animations sont très appréciées et permettent de faire connaître et vivre la médiathèque. L'évolution de la fréquentation confirme l'intérêt de cet équipement pour le territoire.
- **Transports scolaires (abonnement annuel)** : La Région a annoncé une hausse de 40€/enfant pour la rentrée prochaine.
- **Lotissement à l'entrée de la commune** : Mme VEILLON demande que le panneau à l'entrée du bourg soit retiré car il est très détérioré et qu'il n'y a plus de lots à vendre. Une rencontre étant prévue avec la SELA le 16/06, ce point sera évoqué lors de la réunion afin qu'il soit fait le nécessaire.
- **Eclairage public** : Mme MADIOT-GIRAUD sollicite des informations à ce propos et soulève la question de la remise en service de l'éclairage public sur certains secteurs. M. POTIER indique qu'il sera fait un bilan de la modification des horaires de l'éclairage public lors de la prochaine commission bâtiments et qu'un compte-rendu sera présenté lors du prochain conseil.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire, lève la séance à 23h25.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Claude DESGUES